

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 24258

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20240423\_38

**ARRÊTÉ**

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 134 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE COLTAINVILLE ET SAINT-PREST, DURANT 5 JOURS DANS LA PÉRIODE DU 22 AVRIL AU 03 MAI 2024 24 h/24, EN RAISON DE LA RÉPARATION DES GARDE-CORPS DE L'OUVRAGE D'ART SNCF**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,**

**LE MAIRE DE SAINT-PREST,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réparation des garde-corps de l'ouvrage d'art SNCF situé sur la RD 134, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de COLTAINVILLE et de SAINT-PREST (en partie en agglomération),

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de SAINT-PREST,

**ARRETEM**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 134 de l'intersection avec la RD 136, sur le territoire de la commune de COLTAINVILLE, à l'intersection avec la RD 134/12, dans l'agglomération de SAINT-PREST, durant 5 jours dans la période du 22 avril au 03 mai 2024. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

**ARTICLE 2** : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 136, 134/12 et 134, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise GIFFARD GENIE CIVIL, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,

- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartain, à sa charge et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par

affichage sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 8** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Mme la Directrice générale des services adjointe,  
M. le Maire de SAINT-PREST,  
M. le Directeur de l'entreprise GIFFARD GENIE CIVIL,  
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Maire de COLTAINVILLE,

M. le Président de SPL Chartres métropole transports,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI.

Saint-Prest, le 23 AVR. 2024  
Le Maire



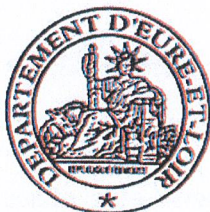
Chartres, le 23/04/2024

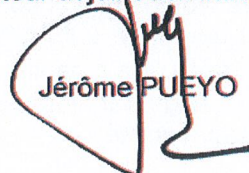
LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

P/Le Directeur des infrastructures empêché

Le Directeur adjoint des infrastructures



  
Jérôme PUEYO